



Commune de Léglise

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE
063 43 00 00 (01)

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL 1. DU 29 MAI 2019

L'an 2019, le 29 mai, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs GASCARD Pierre, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, COLLARD Martine, HUBERTY Simon, FOURNY Vincent, POOS Linda, GONTIER Eveline, GERARD Evelyne, PONCELET François, GILLET Elodie, HUBERTY Marie Paule, LAMBY Olivier, REMY Anne-Sophie, BLAISE Nadia, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Nadia Blaise intègre la séance au point n°3.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la dernière séance.

POINT - 2 - Acceptation de la démission d'un conseiller communal

Considérant le courrier électronique de Monsieur Pol Hubermont, adressé au Directeur général en date du 09/05/2019, par lequel ce dernier sollicite sa démission en qualité de conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés;

Considérant que le courrier électronique se trouve en attaché;

Vu l'article L1122-9 du CDLD, lequel précise les modalités liées à la démission d'un conseiller communal;

Considérant qu'en vertu de cet article, le Conseil communal doit accepter ladite démission;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, accepte la démission de Monsieur Pol Hubermont.

POINT - 3 - Installation d'une nouvelle conseillère communale - vérification des incompatibilités et prestation de serment de Mme Nadia BLAISE

Nadia Blaise intègre la séance.

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur en date du 16-11-2018 conformément à l'article L4146-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que Mme Nadia BLAISE a été élue conseillère communale 1ère suppléante pour la liste Ensemble;

Considérant que Monsieur Pol Hubermont, conseiller communal en fonction depuis le 03 décembre, a sollicité sa démission via un courrier du 09 mai 2019;

Considérant que cette démission a été acceptée par le Conseil communal ce jour;

Considérant que Mme Nadia Blaise confirme en séance :

- ne pas se trouver dans une des causes d'incompatibilité prévues aux articles L1125-1 à L1125-7 du CDLD ;

- continuer de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §. 1er du CDLD ;

- ne pas avoir été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD ;

Madame la Présidente déclare que sont validés les pouvoirs de Mme BLAISE et l'invite à prêter le serment suivant entre ses mains :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* »

Mme Nadia BLAISE est déclarée installée dans la fonction de conseillère communale.

Installation d'une nouvelle conseillère communale - vérification des incompatibilités et prestation de serment de Mme Nadia BLAISE

POINT - 4 - Déclaration individuelle d'apparement de Mme Nadia BLAISE

Le Conseil communal prend acte de la déclaration individuelle d'apparement de Mme Nadia BLAISE :

Mme BLAISE déclare s'apparementer CDH.

POINT - 5 - Modification du tableau de préséance du Conseil communal

Considérant l'installation ce jour d'une nouvelle conseillère, Mme Nadia BLAISE;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tableau de préséance;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, fixe le tableau de préséance comme suit :

N°	NOM/PRENOM	QUALITE	DATE D'ENTREE EN FONCTION	NOMBRE DE VOTES NOMINATIFS
1	GASCARD Pierre	Conseiller	03.01.2001	683
2	DEMASY Francis	Conseiller	04.12.2006	1326
3	PONCELET Myriam	Conseiller	03.12.2012	812

4	GUSTIN Stéphane	Conseiller	03.12.2012	779
5	HUBERTY Simon	Conseiller	03.12.2012	725
6	GONTIER Eveline	Conseiller	03.12.2012	537
7	OGER-DUMONT Stéphanie	Conseiller	03.12.2012	390
8	DUMONT-POOS Linda	Conseiller	03.12.2012	355
9	PONCELET François	Conseiller	03.12.2018	480
10	COLLARD Martine	Conseiller	03.12.2018	399
11	HUBERTY Marie Paule	Conseiller	03.12.2018	371
12	GILLET Elodie	Conseiller	03.12.2018	350
13	LAMBLY Olivier	Conseiller	03.12.2018	332
14	FOURNY Vincent	Conseiller	03.12.2018	329
15	GÉRARD Evelyne	Conseiller	03.12.2018	322
16	REMY Anne-Sophie	Conseiller	03.12.2018	293
17	BLAISE Nadia	Conseiller	29.05.2019	258

POINT - 6 - Remplacement d'un conseiller comme représentant communal dans plusieurs assemblées

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Hubermont comme représentant dans les assemblées suivantes :

Sofilux;

Idelux;

Idelux Projets Publics;

AIVE;

VIVALIA;

Contrat rivière Semois;

Contrat rivière Moselle;

Pouvoir organisateur du Parc Naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier;

CA du Parc Naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier;

AG de l'ADL;

CLDR;

CCATM

Considérant que Mme Nadia BLAISE a été installée conseillère communale ce jour;

Le Conseil communal désigne, par un vote à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents, Mme BLAISE au sein des assemblées suivantes :

Sofilux;

Idelux;

Idelux Projets Publics;

AIVE;

VIVALIA;

Contrat rivière Semois;

Contrat rivière Moselle;

Pouvoir organisateur du Parc Naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier;

CA du Parc Naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier;

AG de l'ADL;

CLDR;

CCATM.

POINT - 7 - Modification budgétaire n°1

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires suivant établi par le Collège communal :

montants en euros	Service ORDINAIRE		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	10. 486.008,91	10. 151.781,65	334.227,26
Modification Budgétaire	98.154,15	181.896,24	- 83.742,09
Augmentation	100.669,49	196.931,30	- 96.261,81
Diminution	2.515,34	15.035,06	- 12.519,72
Résultat après Modification Budgétaire	10. 584.163,06	10. 333.677,89	250.485,17

montants en euros	Service EXTRAordinaire		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	3. 648.608,30	3. 494.756,82	153.851,48
Modification Budgétaire	442.519,00	442.519,00	-
Augmentation	720.519,00	700.519,00	20.000,00
Diminution	278.000,00	258.000,00	20.000,00
Résultat après Modification Budgétaire	4. 091.127,30	3. 937.275,82	153.851,48

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 20 mai 2019 en annexe ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant les modifications suivantes faites en séances :

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal décide,

- à l'ordinaire, à l'unanimité des membres présents ;
- à l'extraordinaire, à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1. d'arrêter comme suit la première modification budgétaire de l'exercice 2019, telle que proposée/modifiée à l'ordinaire et à l'extraordinaire :

montants en euros	Service ORDINAIRE		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	10. 486.008,91	10. 151.781,65	334.227,26
Modification Budgétaire	98.154,15	181.896,24	- 83.742,09
Augmentation		-	96.261,81
	100.669,49	196.931,30	
Diminution		-	12.519,72
	2.515,34	15.035,06	
Résultat après Modification Budgétaire	10. 584.163,06	10. 333.677,89	250.485,17

montants en euros	Service EXTRAordinaire		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	3. 648.608,30	3. 494.756,82	153.851,48
Modification Budgétaire	442.519,00	442.519,00	-
Augmentation			20.000,00
	720.519,00	700.519,00	
Diminution			20.000,00
	278.000,00	258.000,00	
Résultat après Modification Budgétaire	4. 091.127,30	3. 937.275,82	153.851,48

montants en euros	Tableau récapitulatif	
	Service ORDINAIRE	Service EXTRAordinaire
Recettes exercice proprement dit	9. 493.446,64	2. 891.975,94
Dépenses exercice proprement dit	9. 337.167,09	3. 171.044,00
Boni (ord) / Mali (extra) exercice proprement dit	156.279,55	- 279.068,06
Recettes exercices antérieurs	1. 090.716,42	
Dépenses exercices antérieurs		153.851,47
	236.510,80	22.350,82
Prélèvements en recettes		1. 045.299,89
	-	

Prélèvements en dépenses	760.000,00	743.881,00
Recettes globales	10.	4.
	584.163,06	091.127,30
Dépenses globales	10.	3.
	333.677,89	937.275,82
Boni (ord) / Boni (extra) global		153.851,48
	250.485,17	

Art. 2. - de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'au service comptable et au Directeur financier.

POINT - 8 - Réalisation de trottoirs à Mellier devant la fondation "Les Cailloux blancs"

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-JM-005-TR relatif au marché "Réalisation de trottoirs à Mellier devant la Fondation "Les Cailloux blancs"." établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.873,00 € hors TVA ou 30.096,33 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit a été prévu lors de la modification budgétaire de ce jour, à l'article 42101/735-60 2019-0047 du service extraordinaire ;

Considérant que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-JM-005-TR et le montant estimé du marché "Réalisation de trottoirs à Mellier devant la Fondation "Les Cailloux blancs"." , établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.873,00 € hors TVA ou 30.096,33 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 42101/735-60 2019-0047.

Art 4 : Ce crédit a fait l'objet d'une modification budgétaire lors de la présente séance.

POINT - 9 - Approbation du Plan d'Investissement communal 2019-2021

Vu la circulaire du 15.10.2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, exposant les lignes directrices du fonds d'investissement des communes pour 2019-2021;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions accordées à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des Communes;

Attendu que le montant de l'enveloppe destinée à la Commune de Léglise, communiqué en date du 11.12.2018 par Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, s'élève à un montant de 693.880,80€;

Attendu que la transmission du Plan d'Investissement doit être effectuée dans les 6 mois de la circulaire, soit pour le 12 juin 2019 au plus tard;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 pour la Commune de Léglise pour la somme totale de 1.987.110,03€ et de programmer comme suit les travaux à exécuter : (suivant les formulaires et documents fixés, complétés et annexés à la présente):

1. Réfection de la rue des Pépinières et de la rue aux Roses à Ebly: un investissement total de 1.115.379,79€ comprenant une intervention SPGE estimée à 248.964,00€ pour les travaux d'égouttage.

2. Création d'un trottoir à Bombois (Ebly): un investissement total de 387.499,22€ comprenant une intervention SPGE estimée à 168.610,00€ pour les travaux d'égouttage.

3. Réfection de la rue de la Damselle à Behême: un investissement total de 484.231,02€ comprenant une intervention SPGE estimée à 136.459,00€ pour les travaux d'égouttage.

POINT - 10 - Marché public pour le remplacement d'une conduite d'eau et la réfection du trottoir rue de Luxembourg à Léglise

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-JM-04-TR relatif au marché "Remplacement de la conduite d'eau et réfection du trottoir, rue de Luxembourg à Léglise" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 54.407,60 € hors TVA ou 65.833,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire en cours, le crédit sera prévu à l'article 874/735-60/2019/0052;

Considérant que, le directeur financier doit encore rendre son avis de légalité ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-JM-04-TR et le montant estimé du marché "Remplacement de la conduite d'eau et réfection du trottoir, rue de Luxembourg à Léglise", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 54.407,60 € hors TVA ou 65.833,20€, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 874/735-60/2019/0052.

Art 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

POINT - 11 - Marché public pour la location de modules à Léglise, Witry et Louftémont

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-DH-0003-FO relatif au marché "Location modules : Léglise - Louftémont - Witry" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Location module à 2 niveaux à Léglise), estimé à 48.537,73 € hors TVA ou 51.449,99 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 2 (Location module simple étage à Léglise), estimé à 14.858,49 € hors TVA ou 15.750,00 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 3 (Location module à Witry), estimé à 13.443,39 € hors TVA ou 14.249,99 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 4 (Location module à Louftémont), estimé à 13.443,39 € hors TVA ou 14.249,99 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 90.283,00 € hors TVA ou 95.699,97 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que les lots 1, 2, 3 et 4 sont conclus pour une durée de 21 mois (du 28 octobre 2019 au 17 juillet 2021) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget 2019 (article 761/126-02 pour ATL et article 72201/126-01 pour les écoles) et devra être prévu au budget 2020 et 2021 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 mai 2019, le directeur financier a rendu l'avis de légalité favorable le 17 mai 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 17 mai 2019 ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-DH-0003-FO et le montant estimé du marché "Location modules : Léglise - Louftémont - Witry", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.283,00 € hors TVA ou 95.699,97 €, 6% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget prévu en 2019 et devra être prévu au budget 2020 et 2021.

POINT - 12 - Approbation de la convention de coopération avec la province pour la gestion des cours d'eau non navigables

Vu l'évolution du code wallon de l'eau dans le but de mettre en oeuvre un cadre juridique visant un objectif de gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau;

Considérant les nouvelles responsabilités à charge des communes qui en découlent et le grand intérêt de s'adjoindre les services d'un organisme tel que la Province de Luxembourg;

Considérant les différents points mis en avant dans la proposition de convention et notamment les coûts qui seront à prendre en charge par la commune:

- 150 euros HTVA par dossier d'autorisation domaniale,

- 350 euros HTVA en forfait pour PARIS;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la convention de coopération horizontale non-institutionnalisée entre la Commune de Léglise et la Province de Luxembourg telle que proposée pour la gestion des cours d'eau non navigables.

POINT - 13 - Création d'un chemin de liaison à Louftémont - modification du projet - lancement du marché public

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché initial a été arrêté suite à la remise d'offres substantiellement supérieures à l'estimation;

Considérant le cahier des charges N° 2019-AN-10-TR relatif au marché "Création d'un chemin de liaison à Louftémont - projet modifié" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 484.535,80 € hors TVA ou 586.288,32 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Direction du développement rural, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-AN-10-TR et le montant estimé du marché "Création d'un chemin de liaison à Louftémont - projet modifié", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 484.535,80 € hors TVA ou 586.288,32 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Direction du développement rural, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes.

Art 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/724-60 (n° de projet 20190006).

Art 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire si nécessaire au vu des offres qui seront remises.

POINT - 14 - Renouvellement de l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat ORES Assets - décision de principe

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3, L1222-4 et L3122-2,4°d;

Vu l'article 135§2 de la nouvelle Loi communale;

Vu les articles 2,6° et 7° et 47 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la désignation de l'Intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune de Léglise;

Considérant l'article 2,6° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs;

Considérant l'article 47§2 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation, et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées;

Vu les besoins de la Commune de Léglise en matière de travaux d'éclairage public;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et éclairage public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux des 198 Communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public;

Vu l'intérêt pour la Commune de Léglise de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er: de renouveler l'adhésion de la Commune de Léglise à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public, et ce pour une durée de 4 années, renouvelable.

Article 2: qu'il sera recouru, pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations ou d'établissement ou de nouvelles installations, aux entrepreneurs désignés par la centrale d'achat dans le cadre d'un marché pluriannuel;

Article 3: de charger le Collège de l'exécution de la présente décision;

Article 4: de transmettre la présente délibération:

- aux Autorités de tutelle
- à l'intercommunale ORES Assets pour disposition.

POINT - 15 - Recrutement d'un horticulteur - approbation des conditions de recrutement

Vu la délibération de Conseil communal du 07 juillet 2006 par laquelle le Conseil communal adopte le statut administratif du personnel communal ;

Vu la délibération de Conseil communal du 07 juillet 2006 par laquelle le Conseil communal adopte le statut pécuniaire du personnel communal ;

Considérant la charge de travail en horticulture sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement d'un ouvrier qualifié horticole ;

Considérant qu'il n'y pas d'impact budgétaire, s'agissant d'un remplacement ;

Considérant que les crédits nécessaires pour assurer le financement de cet emploi sont prévus au budget communal ;

Vu l'avis des représentations syndicales ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : de procéder à l'engagement d'un ouvrier qualifié horticole contractuel (m/f) – Echelle D1 - la fonction consiste en l'aménagement et l'entretien des espaces verts sur le territoire de la commune ;

Art. 2 : de fixer les conditions de recrutement comme suit :

Conditions générales telles que retenues dans le statut administratif chapitre IV – article 14 :

1° être belge ou ressortissant de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors de l'Union européenne, être en possession d'un permis de travail ;

2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;

3° jouir des droits civils et politiques (obligation de fournir un extrait de casier judiciaire);

4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;

5° satisfaire aux lois sur la milice;

6° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;

7° être âgé de 18 ans au moins;

8° être porteur du diplôme ou certificat d'études en rapport avec l'emploi à conférer (C.E.S.I – option horticulture ou assimilée) ; ou être porteur d'un C.E.SI dans une autre orientation et disposer d'une expérience utile à la fonction;

9° Disposer du permis de type B – tout permis supplémentaire est un atout ;

10° réussir un examen de recrutement.

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3°, 4° et 6° ci-dessus.

Condition particulière :

11° Une expérience dans la fonction est un atout.

Art. 3 : de fixer comme suit le programme des examens :

Une partie pratique (orale) dont la réussite requiert un minimum de 50 % des points et portant sur :

- Connaissance techniques en horticulture (50 % des points)

Une partie orale dont la réussite requiert un minimum de 50 % des points et portant sur :

- Motivation et parcours du candidat (50 % des points)

Au global, pour réussir, les candidats devront obtenir au moins 50 % des points dans chacune des épreuves, et au global, 60 % des points.

Art. 4 : de définir le type de contrat :

Contrat temps plein (38h/semaine) à durée déterminée de 6 mois, renouvelable - Echelle barémique D1.

Art. 5 : de fixer l'entrée en fonction :

Dès que possible

Art. 6 : de déterminer la validité des candidatures de la façon suivante :

La candidature et le curriculum vitae accompagnés d'une lettre de motivation, d'un extrait de casier judiciaire, d'un extrait de naissance, d'une copie du diplôme certifiée conforme ainsi que d'un éventuel passeport APE, doivent être adressés par courrier recommandé au Collège communal de Léglise, rue du Chaudfour, 2 à 6860 Léglise pour le XXXX 2019 à 12h sous peine d'irrecevabilité.

Les candidatures non signées, et/ou tardives et/ou incomplètes et/ou transmises par mail ne seront pas prises en considération.

Art. 7 : de constituer le jury comme suit :

- Les membres du Collège communal de Léglise ainsi que 2 membres du Conseil communal (1 de la majorité et 1 de la minorité) ;
- Le responsable du Service technique communal ;
- Le Directeur général ;

L'examen sera porté à la connaissance des organisations syndicales au moins 10 jours avant son déroulement. Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves.

Conformément à l'article 16 du statut administratif, il sera procédé à un appel public.

Art. 8 : de créer une réserve de recrutement de 2 ans avec les candidats ayant réussi les épreuves.

POINT - 16 - Recrutement d'un(e) employé(e) pour l'Office du Tourisme - approbation des conditions de recrutement
--

Considérant les conditions de recrutement arrêtées le 10 novembre 2016 pour un emploi mi-temps à l'Office du Tourisme ;

Considérant la nouvelle répartition des attributions au sein des services et la prise en charge, par l'Office du Tourisme, de tout l'événementiel de la Commune ;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire et le cadre du personnel communal approuvés par le Conseil communal en date du 7 juillet 2006 ;

Vu l'impact financier d'un temps plein B1, estimé à 51000€;

Considérant qu'il s'agit d'un remplacement, qu'il n'y aura donc pas d'impact financier;

Vu l'avis du Directeur financier ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De recruter, à titre contractuel APE, un bachelier (ou assimilé) dans une orientation utile à la fonction (tourisme, langues germaniques, communication, ...)

Article 2 : De fixer comme suit les conditions de recrutement :

A.FONCTION

En collaboration avec l'agent en fonction actuellement :

Développer et animer la promotion du pavillon touristique ;

Développer des projets touristiques ;

Gestion et promotion des événements mis en place par l'Office du tourisme ;

Promouvoir le territoire touristique ;

Mise à jour d'un site internet et développement de stratégies de promotion ;

Accueil, vente et élaboration de statistiques ;

Création de folders, brochures, livrets, et d'outils marketing divers, ... ;

B.CONDITIONS D'ADMISSION GENERALES

Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;

Etre belge ou ressortissant de l'Union européenne et pour les candidats hors UE être en possession d'un permis de travail ;

Jouir des droits civils et politiques ;

Etre âgé de 18 ans au moins à la date de clôture de l'appel public ;

Justifier des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;

C.CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIERES

Diplôme requis :

Au minimum un baccalauréat dans une orientation utile à la fonction (tourisme, langues germaniques, communication, ...)

La justification d'une expérience dans le domaine touristique ou de l'animation est un atout ;

Connaissance obligatoire du Français et du Néerlandais (lu, écrit et parlé), une langue supplémentaire est un atout ;

Avoir une maîtrise suffisante des outils informatiques (Word, Excel, Outlook, ...)

Utilisation rapide et efficace d'internet et des réseaux sociaux est un plus ;

Disposer d'un permis de conduire de type B ;

Réussir l'examen d'aptitude (épreuves pratique et orale) ;

Profil requis : Avoir le sens des responsabilités, une bonne capacité d'analyse ; être disponible, autonome et créatif, être flexible et d'une communication aisée.

Etre détenteur d'un passeport APE est un atout.

D.TYPE DE CONTRAT

Contrat à durée déterminée, de 6 mois. Ce contrat est renouvelable en vue d'aboutir à un contrat à durée indéterminée ;

Temps-plein (possibilité réduction à 4/5ème)

Echelle barémique B1.

E.DATE D'ENTREE EN FONCTION

Dès que possible.

F. EPREUVES

I.Description des épreuves :

1. L'épreuve écrite consiste en une mise en situation des candidats.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

2. L'épreuve orale consiste en un entretien avec le candidat qui doit permettre de vérifier les connaissances professionnelles fondamentales pour l'exercice des missions envisagées, la conscience professionnelle ainsi que la motivation.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

Seront considérés comme ayant satisfait, les candidats qui auront obtenu 10/20 dans chacune des deux épreuves et 12/20 sur l'ensemble.

II. Composition du jury

Le jury d'examen sera constitué comme suit :

Le Collège communal,

Le Directeur général,

Un membre de chaque groupe politique du Conseil,

Un représentant du secteur touristique (fédération provinciale, maison du tourisme ou haute école) ;

Les représentants syndicaux pourront assister aux épreuves comme observateurs.

G. RENSEIGNEMENTS

La candidature accompagnée d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, d'un extrait d'acte de naissance, d'un extrait du casier judiciaire avec mention de nationalité modèle I, d'une copie du diplôme certifiée conforme, du permis de conduire, et du passeport APE, doit être adressée par courrier recommandé au Collège communal de Léglise, rue du Chaudfour, 2 à 6860 – LEGLISE pour le xx-xx-2019 à 12h sous peine d'irrecevabilité.

Les candidatures non signées, et/ou tardives et/ou incomplètes et/ou transmises par mail ne seront pas prises en considération.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de B. SINE au 063/43.00.16.

Article 3 : le Collège communal de Léglise fixera les modalités de l'appel aux candidats et le choix des organes de presse (minimum un organe de presse régional ainsi que le Forem), le délai de dépôt des candidatures, les modalités pratiques des épreuves de l'examen.

POINT - 17 - Allocation de garde à domicile pour le personnel du service technique

Vu la circulaire du 31 aout 2006 relative à l'octroi d'allocations et d'indemnités dans la fonction publique locale;

Considérant qu'actuellement, aucune allocation pour garde à domicile n'est prévue aux statuts de la Commune de Léglise;

Considérant le souhait du Collège communal de prendre en compte l'investissement du personnel communal en situation de garde à domicile;

Revu la délibération de Collège du 07 février 2019;

Considérant que la circulaire prévoit une bonification des heures de permanence comme suit « La permanence à domicile imposée par les autorités compétentes un dimanche ou un jour férié, donne droit à une allocation de 1 EUR par heure (à l'indice 138,01) ou à une bonification horaire équivalente » ;

Considérant la volonté du Collège d'appliquer la circulaire précitée mais d'appliquer un forfait journalier pour simplifier la comptabilisation;

Revu l'impact budgétaire, estimé à 9275€;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Les ouvriers fontainiers et le service d'hiver (salage et déneigement) assurent un rôle de garde en dehors des heures de travail.

Ces gardes font l'objet d'une allocation rétribuée de la manière suivante :

* 9 Eur brut par jour en semaine à l'indice-pivot 138.01 ;

* 17 Eur brut par jour les samedis, dimanches et jours fériés à l'indice pivot 138.01.

En cas de prestation pendant une garde, les heures d'intervention sont prises en compte conformément aux dispositions de l'art. 124 du statut administratif. En cas de rappel, un minimum d'une heure sera comptabilisé.

Pour les fontainiers, les gardes sont permanentes et assurées par une seule personne en alternance;

Pour le service d'hiver, c'est le responsable du Service technique qui définit les périodes de garde et le personnel y affecté, en fonction des conditions climatiques et du risque d'intervention.

La proposition, avant d'entrer en application, doit faire l'objet d'un avis de la tutelle, d'une présentation au comité de concertation Commune/CPAS, doit être soumise à concertation syndicale, doit faire l'objet d'une décision du Conseil communal et doit ensuite être approuvée par l'autorité de tutelle (30 jours).

Compte tenu des démarches entreprises voici déjà plusieurs mois et des nouvelles à mettre en oeuvre, la mesure sera d'application avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

POINT - 18 - Désignation d'un représentant communal supplémentaire au comité de concertation Commune/CPAS
--

Vu que le comité de concertation Commune/CPAS est un forum de rencontre entre la Commune et le CPAS d'une même entité dont le fonctionnement est régi par les articles 26 §2, 26bis et 26 ter de la LO et par un AR du 21 janvier 1993 ;

Vu que le Bourgmestre en fait obligatoirement partie ;

Vu que l'Echevin des finances en fait obligatoirement partie lorsqu'on y discute budget et modifications budgétaires (AR, art. 3) ;

Considérant l'intérêt, dans le cadre du plan de cohésion sociale, d'intégrer l'Echevine M. Collard, dont les attributions ont un lien avec le plan (intergénérationnel, plate-forme de bénévolat, ...);

Considérant qu'il n'y a pas de limite au nombre de personnes faisant partie du comité de concertation (certaines pouvant même être invitées pour certaines matières et pas pour d'autres) ;

Considérant qu'il s'agit d'une délégation du Conseil ;

Le Conseil communal décide, au scrutin secret, pour la Commune, de désigner, en plus du Bourgmestre (membre de droit), et de l'Echevin des finances, en qualité de représentant au sein du Comité de concertation Commune/CPAS, la personne suivante :

Membre	Nombre de voix
COLLARD Martine	15 Oui et 2 Non

POINT - 19 - Désignation d'un représentant communal au conseil d'administration du Foyer Centre Ardenne

Considérant le courrier du Foyer Centre Ardenne du 07/04/2019;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant au Conseil d'administration du Foyer Centre Ardenne;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, à bulletin secret, de désigner Myriam Poncelet comme représentante de la Commune de Léglise au Conseil d'administration du Foyer Centre Ardenne.

POINT - 20 - Assemblée générale SOFILUX - 19 juin 2019

Vu la convocation adressée le 06 mai 2019 par l'intercommunale SOFILUX aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 19 juin 2019 à 18h00 à l'Amandier, avenue de Bouillon 70 à Libramont;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
- 2 Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018, annexe et répartition bénéficiaire
- 3 Rapport du Comité de rémunération
- 4 Financement du renouvellement de l'éclairage public
- 5 Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat 2018
- 6 Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat 2018
- 7 Nominations statutaires
- 8 Renouvellement des organes de gestion

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale SOFILUX qui se tiendra le 19 juin 2019 tels qu'ils sont repris dans la convocation;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire de SOFILUX;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie conforme au siège de SOFILUX, avant la tenue de l'AG, pour le 14 juin 2019 au plus tard.

POINT - 21 - Achat d'un excédent de voirie Rue des Eaux Bonnes à Louftémont - décision définitive

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le Décret voirie du 6 février 2014;
 Vu la demande de Mr Stéphan TILQUIN (domicilié Rue des Eaux-Bonnes, Louftémont, 18 à 6860 LEGLISE) sollicitant l'acquisition d'un excédent de voirie au-devant du bien sis Rue des Eaux Bonnes, Louftémont, 18 à 6860 LEGLISE et cadastré 6e division, section B, n°569K;
 Considérant que le bien concerné par la demande est situé en Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU adopté par A.E.G.W. du 05.12.1984, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
 Considérant que l'acquisition est souhaitée afin d'ériger un car-port; que l'excédent de voirie actuel est repris en grande partie dans les aménagements du domaine privé;
 Considérant qu'il y aura lieu d'appliquer le Décret voirie;
 Considérant que la partie concernée est affectée au domaine public; qu'il y aura lieu de prendre une décision mettant fin à l'affectation du bien à l'usage du public;
 Considérant que le recours au gré à gré est prévu pour vente d'un excédent de voirie à un riverain;
 Vu la décision du 31 janvier 2018 du Conseil communal décidant de marquer son accord de principe sur la vente de l'excédent de voirie à Mr Stéphan TILQUIN;
 Vu le rapport d'expertise du 6 avril 2018, dressé par le géomètre-expert, Mr Jacques DEOM, et estimant la valeur de l'excédent à 15€/m²: que M. Stéphan TILQUIN a remis son accord sur le prix fixé en date du 14 juin 2018;
 Vu le plan de mesurage dressé par le géomètre-expert, M. Jacques DEOM;
 Vu l'avis favorable du commissaire-voyer reçu en date du 5 octobre 2018;
 Vu l'enquête publique réalisée du 24 octobre 2018 au 7 novembre 2018; que celle-ci n'a donné lieu à aucune réclamation et/ou observation ;
 Vu le rapport d'expertise du 28/04/2019, ne modifiant en rien le rapport d'expertise daté du 06/04/2019, dressé par le géomètre-expert, Mr Jacques DEOM, et estimant la valeur de l'excédent à 15€/m²: que M. Stéphan TILQUIN a remis son accord sur le prix fixé en date du 14 juin 2018 ;
 Vu ce qui précède;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art. 1 : de marquer son accord de principe sur la vente d'une partie du domaine public sis Rue des Eaux Bonnes, 18, 6860 Léglise, au-devant du bien cadastré 6ème division, section B, n°569K et 568G à Mr Stéphan TILQUIN ;

Art. 2 : de déclasser la partie concernée du domaine public ;

Art. 3 : de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

POINT - 22 - Etude de la dépêche ministérielle liée à l'enseignement

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve la dépêche liée à l'enseignement présentée séance tenante.

**Etude de la dépêche ministérielle du 02/04/2019 relative aux
SUBVENTIONS - TRAITEMENTS de l'année scolaire 2018-2019**

	Emplois et/ou périodes subventionnés svt	Emplois et/ou périodes déjà attribués	Emplois et/ou périodes vacants au 15 avril	Emplois et/ou périodes vacants au 1er	Emplois et/ou périodes à attribuer à titre	Emplois et/ou périodes vacants au 15 avril

	dépêche, au 1er octobre 2018	à titre définitif au 1er octobre 2018	2018 (publication en mai 2018)	octobre 2018	définitif au plus tard au 1er avril 2019 svt les actes de candidature	2019, à annoncer en mai 2019
Directeur d'Ecole	3 emplois	3 emplois	Néant	Néant	Néant	Néant
Instituteur Maternelle	15,5 emplois	14 emplois	1 emploi	2 emplois et 19 P	1 emploi	1 emploi et 19 P
Instituteur Primaire	23 emplois et 2 P	23 emplois et 12 P	6 P	Néant	Néant	Néant
Maitre d'Ed Phys	38 P	40 P	Néant	Néant	Néant	Néant
Maitre de Seconde Langue	18 P	18 P	Néant	Néant	Néant	Néant
Maitre de Morale	15 P	32 P				
Maitre de Religion Cathol.	15 P	34 P				
Maitre Rel Islam	0 P	0 P				
Maitre Rel prote	0 P	0 P				
Maitre Rel Ortho.	0 P	0 P				
Maître de psychomotricité	28 P	11 P	Néant	17 P	Néant	17 P
Maitre philosophie et citoyenneté	30 P	0 P				

POINT - 23 - Questions d'actualité

Olivier Lamby - Les citoyens manquent d'information par rapport aux limites de la PPA. Selon Francis Demasy, la commune ne reçoit aucune information à ce sujet, rien du DNF, rien des autres autorités compétentes dans ce dossier. Selon Stéphane Gustin, il est difficile de communiquer à ce sujet, la situation évolue rapidement.

Eveline Gontier - Situation du chemin de liaison entre Lavaux et la Rue de la Hazette à Nivelet. Il faudrait fermer ce chemin de liaison à la circulation. Selon Francis Demasy, la solution à cet endroit a été mise en place en concertation avec la RW. La circulation est limitée aux véhicules agricoles, vélos, piétons et chevaux. Pour S. Huberty, la route existe, on ne peut tout de même pas l'a supprimer.

Pour le respect de la signalisation en place, c'est du ressort de la police. Contact sera repris avec la RW pour faire le point.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance.

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY